

**Convention de partenariat entre  
la Région Aquitaine,  
le Rectorat de l'Académie de Bordeaux,  
la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine  
et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine**

Vu la délibération n°1999.2586 de la Séance Plénière du Conseil Régional en date du 16 décembre 1999.

### **Préambule**

L'éducation artistique et culturelle des jeunes joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités d'accès à la Culture.

Elle contribue, en effet, à l'épanouissement et au développement de la personnalité des enfants et des adolescents, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et de leur sensibilité ainsi qu'à la construction de leur esprit critique.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une mission fondamentale du service public de l'éducation et de la culture, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine -en application d'une circulaire commune des deux Ministères de tutelle- ont mis en place une politique régionale et territoriale concertée en Aquitaine.

Cette démarche fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Rectorat et la Direction Régionale précitée.

De même, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine ont décidé, en application d'une convention nationale entre les deux Ministères concernés, de se donner un cadre conventionnel commun qui comporte notamment pour objectif de mettre en cohérence des projets de développement culturel locaux et des projets d'enseignement agricole, secondaire et supérieur.

Pour ce qui la concerne, la Région Aquitaine assume, de par les lois de décentralisation, une responsabilité importante en matière d'aménagement du territoire, d'éducation et d'insertion professionnelle et citoyenne, tout particulièrement à l'égard des lycéens et des jeunes apprentis. Elle est en outre consciente de la richesse des identités régionales. Elle entend donc participer aussi à l'élaboration d'une politique régionale coordonnée d'éducation artistique et culturelle en direction de ces jeunes, prioritairement.

Elle affirme sa volonté d'agir dans le cadre de toutes ses compétences pour atteindre cet objectif d'intérêt général.

Conscients que l'Aquitaine est caractérisée par de fortes entités culturelles, mais aussi de profondes disparités accrues par l'étendue du territoire, les signataires de cette convention entendent travailler ensemble à la cohérence des politiques publiques, en coordonnant leurs interventions afin de progresser dans la démocratisation de la Culture.

C'est dans cet esprit que la présente convention est conclue.

### **I OBJECTIFS**

La Région Aquitaine, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine conviennent de se donner les objectifs suivants :

**1) Développer et promouvoir les Pratiques artistiques et culturelles** en direction des lycéens et des apprentis, particulièrement dans les zones d'éducation prioritaires urbaines et dans les zones rurales.

Il s'agira de favoriser des actions construites en partenariat avec des professionnels de la culture afin de :

- sensibiliser les jeunes à l'univers artistique et à tout ce qui s'y rapporte (métiers, lieux, oeuvres), avec ses logiques et ses enjeux (économiques, juridiques, fiscaux, etc..)
- initier ces jeunes à la pratique artistique
- les amener à fréquenter les lieux culturels
- leur donner des outils pour les informer et leur permettre d'exercer un jugement critique sur le monde de la culture.

Pour faciliter ces différentes actions, on recherchera d'abord la meilleure utilisation possible des dispositifs existants : ateliers de pratique artistique en lycées, jumelages, classes patrimoine, aides aux initiatives innovantes des lycées d'Aquitaine (A. I. I. L.A.).

On privilégiera, avec une attention particulière aux lycées professionnels, les projets d'établissement -public et privé- qui auront élaboré une véritable politique artistique et culturelle, et se situant dans des zones - urbaines ou rurales - jugées prioritaires, là où se fait sentir, en particulier, le besoin d'un rééquilibrage territorial ou d'un rattrapage du point de vue social, économique et culturel.

On incitera au développement de projets plus particulièrement dans les domaines suivants : la culture scientifique et technique, les nouvelles techniques de l'information et de la communication, l'image, le cinéma et l'audiovisuel, l'éducation au patrimoine et à l'environnement.

## **2) Contribuer à l'élaboration d'une offre culturelle de qualité en concertation avec les enseignants**

Les partenaires de la convention repéreront ensemble et soutiendront les équipes culturelles et les pôles de ressources régionaux pouvant garantir qualité artistique, culturelle et pédagogique et offrir les compétences de médiation nécessaires à la construction d'un véritable partenariat avec le monde éducatif.

Par ailleurs, la Région Aquitaine confie aux agences culturelles régionales (O.A.R.A., C.R.L., Centre François Mauriac de Malagar, F.R.A.C. Collection Aquitaine, A.I.C.) la mission de proposer une offre et une ingénierie culturelles en direction des lycées et C.F.A. prioritairement et conformément aux conventions d'objectifs établies en 1999.

Les partenaires s'engagent à mener une réflexion commune sur les modalités d'information et de communication de l'offre culturelle et éducative et des partenariats.

## **3) Développer l'accès à l'offre culturelle**

Les partenaires travailleront au développement de coopérations avec les collectivités territoriales qui sont fortement impliquées dans les politiques d'éducation artistique et culturelle intéressant les lycéens et apprentis.

Les partenaires examineront avec les opérateurs culturels les conditions de mise en oeuvre d'une politique tarifaire équilibrée sur le territoire, en direction de ces mêmes publics.

L'objectif de cette mesure est de tendre vers une égalité d'accès tant du point de vue économique que géographique.

## **4) Veiller à un meilleur aménagement culturel du territoire**

Attentifs au principe d'une meilleure répartition des équipements culturels sur le territoire, les partenaires porteront leur réflexion tout particulièrement sur la réponse aux besoins dans ce domaine, en termes de création, d'amélioration ou de meilleure utilisation des moyens existants.

## **II MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EVALUATION**

Il est constitué une commission régionale chargée de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation des objectifs de la présente convention.

Elle comprend

- Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant
- 4 Conseillers Régionaux ou leur suppléant
- Le Recteur de l'Académie de Bordeaux ou son représentant
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine ou son représentant
- Les 5 Inspecteurs d'académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale ou leur représentant
- Le Directeur Général Adjoint, chargé de l'Education, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, de la Culture et des Sports au Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant.

Cette commission s'élargira à des conseillers techniques et membres associés, chaque fois que l'ordre du jour l'imposera.

La commission régionale se réunira une fois l'an au minimum. Des groupes de travail pourront se réunir, en tant que de besoin, pour étudier les projets et préparer les travaux de la commission.

### **III DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la signature. Elle sera renouvelable après évaluation conjointe.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes au moyen d'une lettre adressée à chaque partenaire de la convention.

Fait à Bordeaux, le 13 JAN. 2000

Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine  
Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine  
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine